

## Contact

RSA  
11-13 avenue de Friedland  
75008 Paris  
01 53 83 90 00

Pierre Cassin  
Associé  
p.cassin@crowe-rsa.fr



## L'IFU 2022 : un imprimé fiscal complexe aux sanctions lourdes.

Quelques conseils pour vous aider à remplir correctement vos déclarations au titre de 2021.

Les entreprises doivent déclarer à l'administration fiscale pour le **15 février 2022** les dividendes et les intérêts sur compte-courant versés en 2021. Ces montants sont à porter sur l'imprimé fiscal unique appelé «**IFU**». Ce document est complexe à remplir, de ce fait, il est souvent mal renseigné. Or les montants non déclarés font l'objet d'**une amende égale à 50% des sommes non**

**déclarées. L'enjeu est donc d'importance.**

Pour vous aider à compléter ou à contrôler les déclarations IFU (formulaires N° 2561, 2561 bis,...), nous détaillons, dans cette fiche, quelques informations relatives aux dividendes éligibles à l'abattement de 40% et aux intérêts de compte-courant versés en 2021.

● Depuis 2018 pour les personnes physiques : la taxation des dividendes et des intérêts sur compte-courant a évolué avec l'instauration du PFU (Prélèvement Forfaitaire Unique, appelé aussi "FLAT TAX"). Son taux global est de 30% dont 12,8% de prélèvement d'IR et 17,2% de prélèvements sociaux.

● Les dividendes bruts versés par une société soumise à l'IS sont à porter dans la case AY que le bénéficiaire soit une personne physique ou une personne morale. Toutefois, si le bénéficiaire a mis ses titres en PEA, les dividendes ne sont pas à reporter sur l'IFU. Les dividendes bruts, si le bénéficiaire n'est pas fiscalement domicilié en France, sont à porter en case BN et non pas en case AY (avec indication de l'éventuelle retenue à la source en BP).

● Les intérêts de compte-courant sont à déclarer en case AR pour leur montant brut.

● Une attention toute particulière doit être portée à la case AD. Il faut y indiquer un des deux composants du PFU : le prélèvement fiscal forfaitaire obligatoire (sauf cas de dispense) non libératoire. Son taux est de 12.8 % tant pour les dividendes que pour les intérêts de compte-courant. Pour les dividendes, il ne s'applique qu'aux montants distribués aux bénéficiaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France et dont les titres ne sont pas en PEA.

Bien entendu, si le bénéficiaire a expressément demandé à être dispensé de ce prélèvement, aucun montant ne doit être indiqué.

Audit - Expertise comptable - Conseil

● Les dividendes bruts ou les intérêts de compte-courant bruts sont à porter dans la case DQ si les prélèvements sociaux ont été appliqués (le taux en 2021 est de 17.2%). Pour les dividendes, cela ne concerne que des montants distribués aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France dont les titres ne sont pas en PEA.

● Rappel : dans certains cas (exemple : gérant majoritaire d'une SARL depuis 2013), une fraction des dividendes et des intérêts de compte courant d'associés est considérée comme une rémunération assujettie aux cotisations de la Sécurité Sociale des indépendants au titre des revenus d'activité, mais pas aux prélèvements sociaux de 17.2%. Cette fraction des dividendes et des intérêts de compte-courant d'associés est à porter en case BS (et non pas en case DQ).

● Seulement les folios complétés sont à transmettre à l'Administration fiscale. La déclaration est à souscrire obligatoirement sur support informatique. L'IFU n'a pas à être souscrit pour les dividendes versés à l'intérieur d'un groupe fiscalement intégré.



Sources documentaires :

- La notice 2561-NOT disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

- La Revue Fiduciaire FH 3924 du 20 janvier 2022

Pierre Cassin reste à votre disposition si vous avez besoin de précisions sur ce sujet.  
[p.cassin@crowe-rsa.fr](mailto:p.cassin@crowe-rsa.fr)

Enfin, pour toutes vos questions fiscales, vous pouvez vous rapprocher de Richard Ma, Associé RSA  
[r.ma@crowe-rsa.fr](mailto:r.ma@crowe-rsa.fr)

[www.crowe-rsa.fr](http://www.crowe-rsa.fr)